



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Unité Nature Forêt

Affaire suivie par :

Vincent LAIGNIEL ☎ 02.54.55.76.55

✉ Vincent.Laigniel@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2012 116-0008

**portant modification du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS)
« PETITE BEAUCE »
(FR 2410010)**

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU la directive 79/409/CEE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive n° 2009/147 CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site NATURA 2000 « Petite Beauce » (Zone de Protection Spéciale FR 2410010),

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-166-10 du 15 juin 2007 portant création du comité de pilotage local de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Petite Beauce »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 101-0014 du 11 avril 2011 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB),

VU la réunion du comité de pilotage du 17 février 2012 de la ZPS « Petite Beauce » au cours de laquelle a été validée la modification des cahiers des charges,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier le DOCOB validé lors de la réunion du comité de pilotage du 30 septembre 2010,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : La date du 1er octobre figurant à la page 124 du document d'objectifs est remplacée par la date du 31 août.

Article 2 : La date du 31 août figurant à la page 132 du document d'objectifs est remplacée par la date du 1^{er} juillet.

Article 3 : Le reste du Document d'Objectifs est sans changement.

Article 4 : Le document d'objectifs susvisé est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture de Loir-et-Cher, de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre (DREAL – Service Eaux et Biodiversité), ainsi que dans les mairies comprises dans le site Natura 2000. Il est également consultable sur le site Internet de la DREAL (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).

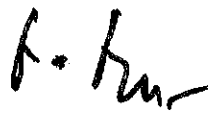
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 25 AVR. 2012

Le préfet,



Gilles LAGARDE

